

ARRETE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 21 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1976,

Vu la délibération du 30 juin 1976 des Conseils Municipaux des communes de **PETRETO-BICCHISANO** et de **ZIGLIARA** (Corse-du-Sud), propriétaire, portant adhésion au classement,

ARRETE

Article 1 - Est classé parmi les Monuments Historiques **le Ponti Vecchio** sur le Taravo à PETRETO-BICCHISANO et ZIGLIARA (Corse-du-Sud), non cadastré (domaine public) et appartenant aux deux communes.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et aux Maires des deux communes propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 novembre 1976

P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/Le Directeur adjoint de l'Architecture
R. BOCQUET

2 1e
 LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA CULTURE
 1883 - 28
 126/4/13
 1789
 debet
 30 m
 debet

Droits...	
Salaires...	debet
Total...	30 m debet